



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONTE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2018-026 « COLLECTE ET REMISE DU COURRIER POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST »

Administration Générale - Décision 2018-44

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour les prestations de collecte et de remise du courrier au nouveau siège administratif de l'EPT Grand Paris Grand Est sis Immeuble « Jupiter », 11 boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand (93160),

Vu la proposition de la société LA POSTE, représentée par Monsieur Stephan LARDON, située 23 Grande Allée 12 février 1934 à Marne-la-Vallée (77442) Cedex 02,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **LA POSTE**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de :

- 1 863,23 € HT soit 2 235,88 € TTC pour l'année 2018 ;
- 2 020 € HT soit 2 642,40 € TTC pour les années suivantes.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2018 puis il est reconductible tacitement par périodes d'un an.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le **12 MARS 2018**

Le Président,

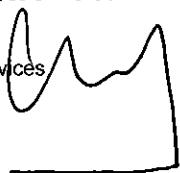

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

12 mars 2018

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »